

**CHARTRE D'UTILISATION DE LA SALLE DE RÉPÉTITION
DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE PAR LES GROUPES DE MUSIQUES AMPLIFIÉES**

GROUPE :
JOUR :
HORAIRE :

Pour profiter des locaux et du matériel et des locaux de l'école, vous vous engagez en signant ce document à respecter l'ensemble des règles énoncées ci-après, en complément des règles générales édictées par les statuts et le règlement intérieur de l'association :

1. Tous les membres du groupe doivent impérativement être adhérents de l'AIDEMA ; l'accès des locaux est interdit aux non-adhérents, à l'exception des parents d'élèves mineurs, et l'utilisation du matériel et de la salle sont exclusivement réservés aux membres du groupe pendant le temps de répétition.
2. Toute modification de votre jour ou horaire de répétition doit faire l'objet d'une demande préalable au directeur et à lui seul ; toute annulation devra être, de la même façon, préalablement signalée.
3. Les locaux et le matériel sont sous votre responsabilité aux horaires indiqués ; tout dommage constaté vous sera donc facturé, déduction faite des éventuelles assurances. Un chèque de caution de 250.00 €, établi à l'ordre de l'AIDEMA et restitué à la rentrée de septembre l'année suivante, devra être remis avant la première utilisation de la salle par chaque membre du groupe. Un registre d'état des lieux est à renseigner et signer à votre arrivée sur place.
4. Veuillez en partant à fermer portes et fenêtres, éteindre les lumières, et à laisser les locaux dans l'état où vous les avez trouvés.

Tout manquement à ces règles entraînera l'arrêt immédiat du prêt des locaux, assorti d'éventuelles sanctions (radiation, encaissement de la caution, facturation des dommages et poursuites civiles).

Fait au Perray-en-Yvelines, le

Nom, prénom, coordonnées et signature de chaque membre du groupe, avec mention « lu et approuvé »

